

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

<u>Délibération n°</u>: 22.06.07

<u>Date de convocation</u>: 30 août 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux Le 6 septembre à 8 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	Х		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean		Х	
HUGON Christine		Х	
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		Х	
RECOULIN Isabelle	Х		
ROUX Christian		Х	
SAINT-LÉGER Francis		Х	
TUFFÉRY Julien	Х		

Madame Isabelle RECOULIN a été désignée secrétaire de séance.

SÉCHERESSE 2022 Gratuité des prestations de transport d'eau potable

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical qu'en raison de la sécheresse que nous avons connue cet été, plusieurs communes ont été confrontées à des manques d'eau potable. Afin de garantir la continuité d'alimentation des réseaux, des transports d'eau potable ont dû être réalisés.

A ce jour, ce sont 192 voyages qui ont été effectués par le SDEE depuis mi-juillet, à l'aide de deux véhicules, représentant plus de 2 000 m³ d'eau potable livrés sur 14 communes et un Syndicat Intercommunal d'Eau potable, pour un montant total de dépenses de 31 140.00 €.

Compte-tenu de la situation exceptionnelle à laquelle nous avons été confrontés cet été et afin de soutenir les communes concernées, qui subissent par ailleurs les conséquences d'une crise énergétique elle aussi sans précédent, il est proposé aux membres du Bureau Syndical que le SDEE assure la prise en charge intégrale de ces coûts de transport.

En parallèle, une demande mutualisée sera adressée aux services de l'Etat, des Agences de l'Eau et du Département afin de solliciter une prise en charge exceptionnelle de ces coûts de transport.

Délibération n°: 22.06.07

APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

et en l'absence de son Président, Monsieur Alain ASTRUC, sorti de la salle en raison de sa fonction de Maire de la Commune de Peyre en Aubrac

VALIDE, dans une logique de solidarité et de soutien exceptionnel aux communes confrontées à un manque d'eau au cours de l'épisode de sécheresse de l'été 2022, le principe d'une prise en charge intégrale par le SDEE des prestations de transport d'eau potable qu'il a réalisées au cours de cette période.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

Le Président Alain ASTRUC

DE LA DE LOZÈRE PROPERTIES LA LOZÈRE PROPERTIES LA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20220906-20220607-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

La Secrétaire de séance Isabelle RECOULIN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

